



**Avis de mise à disposition du public du Recueil des Actes
Administratifs - Premier trimestre 2018**

Conformément aux dispositions de l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Recueil des Actes Administratifs de la commune de Fillière, pour le premier trimestre 2018, est librement consultable dans l'ensemble des mairies déléguées, aux horaires habituels d'ouverture.